



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU LUNDI 06 MAI 2024

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Avril au 01^{er} Mai

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
LAVITAL	NEILL	SENIORS D3	25935592	MAISON ALFORT FC2/CHAMPIGNY FC	10 (Absent)
RAQUIL	MATHIAS	STAGIAIRE	26059077	VILLIERS S/M/BONNEUIL CSM	10 (Absent)
PAIVA	LEANDRO	JAD	25938925	MAISON ALFORT FC21/JOINVILLE RC	10 (Absent)
BOUEDDINE	SALIM	SENIORS D2	27233572	BOISSY UJ/VILLEJUIF FUTSAL	10 (Absent)
MELYON	HENDRICK	STAGIAIRE	25910118	FONTE.S/BOIS/PAYS FONTAINBLEA	10 (Absent)
BOUEDDINE	SALIM	SENIORS D2	28109204	ORLY / SUCY FC	10 (Absent)
HENDRICK	MELYON	STAGIAIRE	28109210	PERREUX / VILLENEUVE ABLON	10 (Absent)
CAMARA	LASSANA	SENIORS D3	28120418	VILLIERS / VILLIERS FRANCO	10 (Absent)
RAQUIL	MATHIAS	SENIORS D3	26059063	CACHAN / EN VERS AV VILLEJUIF	10 (Absent)
GUENMI	AYYOUB	SENIORS D3	26059564	ARCUEIL / BRY FC	10 (Absent)



DJOMENI TCHOUATCHEU	EITEL	SENIORS D3	26059997	BOISSY FC / AS ZENAGA	10 (Absent)
LAMAILLE	CHRISTOPHE	STAGIAIRE	26739296	SUCY FC / MAISON	10 (Absent)
CHERFA	DJAMEL	STAGIAIRE	27173946	MAROLLES / ORMESSON	10 (Absent)
GUEDDOUCHE	NACIA	STAGIAIRE	25937825	THIAIS / ST MAUR LUSITANOS	10 (Absent)
BRUNET	ENZO	JAD	25937826	CHOISY LE ROI / SUCY FC	10 (Absent)
BOUGUILA	MOHAMED	STAGIAIRE	27174778	ARCUEIL / VITRY ERS	10 (Absent)
MOUSSAOUI	DJABRI	STAGIAIRE	27881201	JOINVILLE RC / CHEVILLY LARUE	10 (Absent)
ABDOURAHAMANE	CHARIF	STAGIAIRE	27883898	CO VINCENNES / SUCY FC	10 (Absent)
TSHIBUYANGA TAMBWE	NYLSON	STAGIAIRE	27883902	ENT SANTENY / VITRY CA	10 (Absent)
CRAMPEL	ALEXANDRE	SENIORS D2	26657541	VILLIERS / MAROLLES	10 (Absent)
DJOMENI TCHOUATCHEU	EITEL	STAGIAIRE		SUCY FC / ORMESSON US	10 (Absent en commission dis)

La section constate la 2eme et 3ème absence de M. Mathias RAQUIL ; ce dernier en plus des malus, est suspendu de désignation avec effet immédiat jusqu'à comparution devant la CDA.

La section constate la 2eme et 3ème de M. Hendrick MEYLON ; ce dernier en plus des malus, est suspendu de désignation avec effet immédiat jusqu'à comparution devant la CDA.

La section constate la 3ème et 4ème absence de M. Eitel DJOMENI TCHOUATCHEU ; ce dernier en plus des malus, est suspendu de désignation avec effet immédiat jusqu'à comparution devant la CDA.

La section constate la 1ère et 2nde absence de M. Salim BOUEDDINE ; ce dernier en plus des malus, écope de 2 week-ends de non désignation (sanction automatique) à compter du 13 Mai 2024.

La section constate la 2nde absence de M. Djabri MOUSSAOUI ; ce dernier en plus des malus, écope de 2 week-ends de non désignation (sanction automatique) à compter du 13 Mai 2024.

La section constate la 2nde absence de M. Charif ABDOURAHAMANE ; ce dernier en plus des malus, écope de 2 week-ends de non désignation (sanction automatique) à compter du 13 Mai 2024.

La section constate la 2nde absence de M. Nylson TSHIBUYANGA TAMBWE ; ce dernier en plus des malus, écope de 2 week-ends de non désignation (sanction automatique) à compter du 13 Mai 2024.



La section constate la 2nde absence de Mme Nacia GUEDDOUCHE ; cette dernière en plus des malus, écope de 2 week-ends de non désignation (sanction automatique) à compter du 13 Mai 2024.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

FMI/Rapports du 01er Avril au 01^{er} Mai

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
TOUABET	ZAKARIA	SENIORS D2	25935592	MAISON ALFORT FC2/CHAMPIGNY FC	5 (rapport non parvenu ABS)
ARAB	SULEYMAN	JAD	25910118	FONTENAY S/BOIS/FONTENAIBL	5 (rapport)
RATSIMBAZAFY	HARISOA	SENIORS D3	26073563	ASOMBA / CHRISTOLIENNE	5 (Mauvais carton)
CAMARA	LASSANA	SENIORS D3	26739263	MAISONS ALFORT / ST MAUR VGA	5 (Obs + rapport)
YAHYAOU	AYMAN	SENIORS D2	28114116	CHOISY LE ROI / RUNGIS US	5 (Obs)
HERVET	CEDRIC	SENIORS D2	28114194	MAISONS ALFORT / APSAP MONDOR	5 (Obs)
MENDY	KEVIN	FUTSAL D1	28107747	VSG FUTSAL / KB FUTSAL	5 (Obs)
RATSIMBAZAFY	HARISOA	SENIORS D3	27346837	AC CRETEIL / VITRY ES	5 (Utilisation de carton)
THIBAL	TOM	STAGIAIRE	25938089	VILLENEUVE / RUNGIS US	5 (Utilisation de carton)
TCHOUENKOU	DAVID	SENIORS D3	25938916	US IVRY / CHAMPIGNY FC	5 (Rapport)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Déconvocations du 01er Avril au 01^{er} Mai

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
/	/	/	/	/	/

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS